

Guide de facturation

Spécialiste

HÉMATOLOGIE – ONCOLOGIE MÉDICALE

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés				
Secteurs d'activité	Cabinet Privé	Clinique Externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
			Soins généraux	Longue durée	Soins intensifs	Externe	Hospitalisation
	-	0XXX1	0XXX3	0XXX4	0XXX6	0XXX7	
			Avis : Inscrire la date d'entrée				

Éléments de contexte								
Suivi d'un patient atteint d'un cancer		✓	✓		✓	✓	✓	
<i>Majoration de l'honoraire des visites principales effectuées en externe pour le suivi d'un malade atteint d'un cancer, à l'exception de la visite principale d'un malade atteint d'un cancer de la peau pour laquelle la majoration ne s'applique que lorsqu'il y a un diagnostic de mélanome. Automatique avec tous les diagnostics de 1400 à 2090, excluant de 1730 à 1739 et 1982 (CIM-9)</i>								

Majoration d'honoraires pour les visites								
Moins de 18 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
<i>Déduit à partir du NAM du patient Prévus au tarif des visites ou des procédés diagnostiques et thérapeutiques pratiqué chez un patient de moins de 18 ans</i>								
70 ans et plus	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
<i>Déduit à partir du NAM du patient Prévus au tarif des visites ou des procédés diagnostiques et thérapeutiques pratiqué chez un patient de 70 ans et plus</i>								

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés				
Secteurs d'activité	Cabinet Privé	Clinique Externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
			Soins généraux	Longue durée	Soins intensifs	Externe	Hospitalisation
	-	0XXX1	0XXX3	0XXX4	0XXX6	0XXX7	
			Avis : Inscrire la date d'entrée				

Visites								
Visite principale	09127	09162	09150	09147	09150	09162	09150	
Si patient atteint d'anémie falciforme ou de thalassémie majeure, supplément	-	15514	-	-	-	15514	-	
Visite principale subséquente	-	-	09060	09296	09060	-	09060	Par trimestre
Consultation	09165	09170	09160	09176	09160	09170	-	
Visite de transfert	-	-	09094	-	09094	-	-	
Suivi oncologique	15615	16053	09012	-	09012	16053	09012	
Visite de contrôle		09164	09152	09148	09152	09164	09152	
Tournée des malades	-	-	09161	-	09161	-	09161	
Visite de suivi pour patient atteint d'anémie falciforme ou de thalassémie majeure	-	-	15513	-	15513	-	15513	
Évaluation au vu d'un dossier	15279	15281	-	-	-	15281	-	Afin de procéder, s'il y a lieu, à un ajustement de l'anticoagulothérapie, par voie orale Maximum 1 par patient, par jour
Visite de suivi lors du traitement	15616	15641	15627	-	15627	15641	15627	Pour les conditions suivantes : Anémie aplasique / Leucémie aiguë en traitement actif / Transfert adoptif de cellules immunes / Transplantation hématopoïétique, y compris immunes effectrices
Traitement antinéoplasique nécessitant un monitoring paraclinique, administré par voie parentérale ou orale								
Mise en œuvre	15617	15642	15628	-	15628	15642	15628	Incluant la visite
Mise en œuvre	15618	15643	15629	-	15629	15643	15629	Incluant la consultation
Visite de suivi d'une mise en œuvre	15619	15644	15630	-	15630	15644	15630	

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés				
Secteurs d'activité	Cabinet Privé	Clinique Externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
			Soins généraux	Longue durée	Soins intensifs	Externe	Hospitalisation
	-	0XXX1	0XXX3	0XXX4	0XXX6	0XXX7	
			Avis : Inscrire la date d'entrée				

Visites (Suite)								
Traitement d'une condition non néoplasique, incluant la prescription d'un traitement immunosuppresseur ou immunomodulateur nécessitant un monitoring paraclinique, administré par voie parentérale ou orale								
Mise en œuvre	15620	15645	15631	-	15631	15645	15631	Incluant la visite
Mise en œuvre	15621	15646	15632	-	15632	15646	15632	Incluant la consultation
Visite de suivi d'une mise en œuvre	15622	15647	15633	-	15633	15647	15633	
Traitement par transfert de cellules hématopoïétiques, incluant la visite et la prescription								
Mise en œuvre d'une transplantation hématopoïétique allogénique	15623	15648	15634	-	15634	15648	15634	
Mise en œuvre d'un traitement par transfert adoptif de cellules immunes effectrices manipulées dont les CAR-T	15624	15649	15635	-	15635	15649	15635	
Mise en œuvre d'une transplantation par transfert adoptif de cellules immunes effectrices non manipulées	15625	15650	15636	-	15636	15650	15636	
Mise en œuvre d'une transplantation hématopoïétique autologue	15626	15651	15637	-	15637	15651	15637	
Visite de suivi le jour de l'infusion de cellules souches d'une transplantation hématopoïétique, y compris le transfert de cellules immunes effectrices, pour une greffe allogénique, incluant son administration, le cas échéant	-	15652	15638	-	15638	15652	15638	

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés				
Secteurs d'activité	Cabinet Privé	Clinique Externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
			Soins généraux	Longue durée	Soins intensifs	Externe	Hospitalisation
	-	0XXX1	0XXX3	0XXX4	0XXX6	0XXX7	
			Avis : Inscrire la date d'entrée				

Visites (Suite)								
Visite de suivi le jour de l'infusion de cellules souches d'une transplantation hématopoïétique pour une greffe de cellules non manipulées ou une greffe autologue, incluant son administration, le cas échéant	-	15653	15639	-	15639	15653	15639	
Visite de suivi le jour de l'infusion de cellules souches d'une transplantation hématopoïétique aux fins de transfert adoptif de cellules immunes effectrices manipulées dont les CAR- T, incluant son administration, le cas échéant	-	15654	15640	-	15640	15654	15640	
Participation aux cliniques des tumeurs								
Évaluation pour déterminer un plan de traitement	-	19869	19869	19869	19869	19869	19869	Minimum de 30 minutes Maximum 3 par médecin, par semaine du dimanche au samedi Maximum d'une évaluation par médecin, par jour, pour une même clinique des tumeurs

Médecin répondant à la salle de traitement ambulatoire du cancer		
Prise en charge des patients recevant un traitement antinéoplasique, des gammaglobulines spécifiques ou polyvalentes par voie parentérale		
Nombre de patients par demi-journée		
5 à 10 patients	15927	Maximum 1 forfait de prise en charge par demi-journée par installation, à l'exception des établissements désignés pour 2 forfaits Une demi-journée s'entend des 2 périodes suivantes : du lundi, au vendredi de 7h-12h et 12h-17h
11 à 20 patients	15928	
21 à 30 patients	15929	
31 à 40 patients	15930	
41 et plus patients	15931	
Visite d'un patient en salle de traitement	15932	À la suite d'une demande d'intervention

Services en laboratoire (SLE)			
Activité clinique administrative	50007	Addendum 6 2.1 A	Inscrire l'heure de début et de fin du service SLE Inscrire l'heure de début de tous les services rendus cette même journée
Banque de sang	50008	Addendum 6 2.1 B	
Activité d'interprétation des tests : excluant la greffe de cellules souches et thérapie cellulaire	50009	Addendum 6 2.1 C	
Activité d'interprétation des tests : spécifiques à la greffe de cellules souches et thérapie cellulaire	50010	Addendum 6 2.1 D	

	Établissement	Cabinet	
Procédés diagnostiques et thérapeutiques (PDT)			
Ponctions (incluant injection s'il y a lieu)			
Saignée	00604	-	
Lombaire	00596	-	Avec ou sans épreuve manométrique
Si bénéficiaire de 14 ans ou moins, supplément	20595	-	
Lombaire, avec injection intrathécale de médicaments Bénéficiaire de 14 ans ou plus	00593	-	Avec ou sans épreuve manométrique
Lombaire, avec injection intrathécale de médicaments Bénéficiaire de moins de 14 ans	00595	-	
Biopsies			
Osseuse à l'aiguille avec aspiration de moelle osseuse Bénéficiaire de 14 ans ou plus	00281	-	
Osseuse à l'aiguille avec aspiration de moelle osseuse Bénéficiaire de moins de 14 ans	00282	-	
Osseuse à l'aiguille	00273	-	
Moelle osseuse Bénéficiaire de 14 ans ou plus	00234	-	Aspiration seulement
Moelle osseuse Bénéficiaire de moins de 14 ans	00249	-	

	Établissement	Cabinet	
Procédés diagnostiques et thérapeutiques (PDT) (Suite)			
Aphérèse			
Érythrocytaphérèse	00439	-	Maximum 1 fois par jour par patient
Leucaphérèse	00434	-	
Plaquetaphérès	00406	-	
Plasmaphérèse massive	20185	-	50% du volume plasmatique ou plus Maximum 1 fois par jour par patient

	Établissement	Cabinet	
Lettre d'entente no. 66			
Transplantation d'organes			
Activités de préparation d'une transplantation d'organes	00510	-	Temps consacré aux activités de préparation d'une transplantation d'organes Indique dans le relevé d'honoraires les activités de préparation faite, en mentionnant leur durée respective, pour chaque heure

Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

Clause de non-responsabilité

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme à la suite de leur utilisation.

Nous vous offrons une expertise 360°

qui vous permet de prendre soin
de ce qui compte et qui vous donne
la possibilité de vous concentrer
sur vos priorités.

Facturation médicale



Comptabilité



Impôt et fiscalité



Planification stratégique



Guide de facturation

TABLEAU RÉSUMÉ

MIXTE, TARIF HORAIRE ET SUPERVISION

Prendre soin
de ce qui compte

Rémunération mixte					
RAMQ	Description	Plage horaire		Demi per-diem	Lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés
65030	Activités cliniques SANS encadrement des médecins résidents et étudiants en médecine	Mixte	AM 7h-12h	0.5	Actes à taux réduit
65056	Activités cliniques AVEC encadrement des médecins résidents et étudiants en médecine		PM 12h-17h	0.5	
65032	Travail en équipe multidisciplinaire	Maximum de demi per-diem par période de 2 semaines = heures/3.5			
65020	Participation à des comité, aux réunions de département ou du CMDP	Prérequis (4.5h = 2 demi per-diem) réparti sur 2 plages horaires			
65021	Activités comme chef de département ou de service	Lignes Distinctes			
65019	Activités à titre de responsable de programme clinique	Hors Mixte	SO 17h-21h	-	Actes à plein tarif
65022	Cours ou exposé dispensés aux médecins résidents et aux étudiants en médecine à l'exception des cours répertoriés par l'Université		S+ 21h-00h	-	
66150	Activités de témoignage		NU 00h-7h	-	
65151	Activités d'évaluation médico-légale			-	

Réunion Multidisciplinaire			Forfait d'enseignement (Activité de supervision clinique des stages)					
RAMQ	Description	Montant		Plage horaire	RAMQ	Montant	Université	Lieu
15406	Par période complète de 15 minutes	52.75 \$	Résident(s) seulement	AM 7h-12h	19700	95.00 \$	U. Laval	50013
				PM 12h-17h	19701	95.00 \$	U. Montréal	50023
			Au moins un externe	AM 7h-12h	19702	127.00 \$	U. McGill	50033
				PM 12h-17h	19703	127.00 \$	U. Sherbrooke	50043
La participation aux réunions visés doit être d'un minimum de 60 minute continu, à défaut de quoi cette participation n'est pas réénumérée. Pour tout participation de plus d'une heure, le tarif horaire s'applique au prorata, par période de 15 minutes. Maximum de 40h par année, par médecin.			Moniteur(s) clinique(s) seulement	AM 7h-12h	19762	95.00 \$	Lieu à utiliser pour réclamer chacun des codes (19700, 19701, 19702, 19703, 19762, 19763) dans le but d'identifier l'université à laquelle le médecin professeur est rattaché. Ces codes sont valides en semaine, sauf les jours fériés	
				PM 12h-17h	19763	95.00 \$		
			IPS LE177	AM 7h-12h	19746	127.00 \$		
				PM 12h-17h	19746	127.00 \$		

Tarif horaire – Comités (Maximum de 10h par année et 3.5h par jour)				XXX224	Surveillance de l'utilisation des antibiot.
250XXX	Rémunération à l'acte	XXX183	Sélection (recommander DG)	XXX225	Traumatologie
251XXX	Rémunération mixte	XXX214	Gestion du bloc opératoire	XXX242	Projets d'amélioration de la qualité ou d'optimisation
XXX174	Évaluation médicale, dentaire et pharmaceutique	XXX215	Gestion en endoscopie	XXX243	Désastre et plan de contingence
XXX175	Examen des titres	XXX216	L'approche adaptée : chutes, délirium, etc.	XXX244	Utilisation et la pertinence des tests de laboratoires
XXX176	Discipline	XXX217	Éthique clinique	XXX245	Qualité du triage à l'urgence
XXX177	Gouvernance et d'Éthique du C. A	XXX218	Bibliothèque/Audiovisuel	XXX246	Personnes victimes d'un AVC
XXX178	Gestion des risques	XXX219	Prévention et la gestion des risques	XXX247	Introduction de nouvelles technologies ou la révision des pratiques
XXX179	Vigilance et de la qualité du C. A	XXX220	Médecine transfusionnelle	XXX274	Utilisateurs du registre de cancérologie
XXX180	Pharmacologie Maximum 20h par année/3.5h par jour	XXX221	Radioprotection	Comité de concentration/Coordination des équipes dédiées à un siège tumoral	
XXX181	Résidents	XXX222	Réanimation	XXX192	Digestif bas
XXX182	Révision	XXX223	Révision continue du processus de gestion de l'urgence	XXX193	Digestif haut

Tarif horaire			
Réunions		Activités d'enseignement	
250XXX	Rémunération à l'acte	252XXX	Rémunération à l'acte
251XXX	Rémunération mixte	253XXX	Rémunération mixte
XXX172	Réunions de programmes clientèles Maximum de 20h par année	XXX249	Dispensation de cours ou d'exposés aux étudiants, résidents, médecins ou autres professionnels de la santé, excluant toutefois les cours répertoriés par l'université
XXX171	Réunions de département Maximum de 20h par année Réservé aux chefs reconnus et désignés	XXX250	Enseignement aux étudiants en médecine sous la forme d'apprentissage par raisonnement clinique
		XXX251	Enseignement par simulation aux étudiants, résidents ou médecins
		XXX252	Évaluation des étudiants ou résidents selon le mode d'examen clinique objectif structuré ou selon toute autre forme d'évaluation qui nécessite la présence active d'un médecin spécialiste, excluant l'évaluation en cours ou en fin de stage

ONGLET B – TARIFICATION DES VISITES

ADDENDUM 1 – MÉDECINE

Hématologie-Oncologie médicale

ONGLET C – PROCÉDÉS DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES

Allergie

Aphérèse

Biopsie

Injections

Ponctions

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES – SERVICES DE LABORATOIRE EN
ÉTABLISSEMENT

ONGLET E – HÉMATOLOGIE – ADDENDUM 6

Articles

Tableau des honoraires

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES – BROCHURE NO. 1

ANNEXE 11. A – LETTRES D'ENTENTE NUMÉROTÉES

Lettre d'entente no. 66 – Transplantations d'organes

Protocole d'Accord – Médecine transfusionnelle pour les fins du système de
sang au Québec

3.12 PG 11.1 Hématologie-oncologie médicale

Règle d'application et plafonnements

No. 35 Hématologie-oncologie médicale

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES – BROCHURE NO. 5

ANNEXE 38 – RÉMUNÉRATION MIXTE

2.0 Tableau Hématologie-Oncologie

Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION : droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

Clause de non-responsabilité

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme à la suite de leur utilisation.